

L'an deux mille dix, le vingt-huit septembre à vingt heures à la suite d'une convocation régulière du Collège Echevinal, se sont réunis en la salle des mariages, lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur THIEBAUT Eric, Bourgmestre, BOUCART Yvane, DI LEONE Norma, WAILLIEZ Daniel, FRANCOIS Fabrice, Echevins, ROUCOU André, BERIOT Christian, THOMAS Eric, LERMUSIAUX Jacques, DEBEAUMONT Stéphanie, LETOT Jean-Louis, BOUTIQUE Myriam, HORGNIES Caroline, GODRIE Christian, ELMAS Yüksel, DAMIEN Eric, conseillers communaux et LOTH Jeanny, Secrétaire communal.

Monsieur le Bourgmestre-président ouvre la séance et souhaite la bienvenue au public.

1. Installation d'un nouveau conseiller

Monsieur le Bourgmestre annonce la perte d'éligibilité de M. WALRANT Jean-Marc, conseiller communal en raison d'un changement d'adresse hors entité. Il précise que M. CHIACCHIA Carmine étant le premier suppléant est dès lors appelé à siéger. L'intéressé a dûment été convoqué par pli recommandé. M. CHIACCHIA Carmine n'étant pas présent, M. le Bourgmestre suggère de passer au point suivant.

2. Plan local d'actions locales énergie.

Le Conseil communal aborde ensuite le point ayant pour objet la présentation du plan d'actions locales-énergie. M. le Bourgmestre précise qu'une étude a été réalisée par un bureau d'étude. Il rappelle aussi que de nombreuses actions au sein de la commune ont déjà été menées pour diminuer la consommation énergétique. Il passe ensuite la parole à M. LAUREYS qui se charge de présenter l'étude qu'il a réalisée. M. LAUREYS fait remarquer que la commune d'Hensies est l'une des rares communes à avoir fait le plan. Une copie de ce plan a d'ailleurs été remise à chaque membre du conseil. Mme Stéphanie DEBEAUMONT entre en séance. A l'issue de l'exposé, M. le Bourgmestre tient à rappeler que par rapport au plan, il appartient à la commune de choisir selon ses moyens, la politique à mener pour améliorer la performance énergétique des bâtiments et qu'il est dès lors très important d'adopter une stratégie d'efforts en ce sens. Il précise aussi qu'il n'a pas fallu attendre un audit pour prendre des mesures d'économie au niveau communal. Il cite en exemples, le dossier chauffage des écoles et les travaux d'isolation ici et là. Il indique aussi l'importance que revêt l'information auprès du public.

M. Jacques LERMUSIAUX souligne aussi l'importance des petits gestes comme mettre un pull plutôt que d'augmenter la température des locaux, préférer la douche au bain. M. GODRIE Christian en sa qualité de président du CPAS signale que prochainement 10 familles seront prises en charge avec audit. Au cours des audits seront diagnostiquées les lacunes et les familles concernées seront dirigées vers les mesures visant à économiser l'énergie. M. Eric THOMAS entre en séance.

3. Lecture du PV séance précédente.

Monsieur le Bourgmestre-président invite le secrétaire communal à donner lecture du procès-verbal de la séance précédente, il sera approuvé à l'unanimité à l'issue de sa lecture.

4. Finances
M.B 2 ordinaire et extraordinaire

Le Conseil communal ;- Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées, DECIDE : le budget ordinaire de la commune est modifié et le nouveau résultat est arrêté aux chiffres suivants :

Selon la présente délibération

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
D'après le budget initial			
Ou la précédente modification	7.186.176,44	6.336.503,34	849.673,10
Augmentation de crédit (+)	155.932,84	174.763,60	-18.830,76
Diminution de crédit (-)		-84.799,38	84.799,38
Nouveau résultat	7.342.109,28	6.426.467,56	915.641,72

Le budget extraordinaire de la commune est modifié et le nouveau résultat est arrêté aux chiffres suivants :

<u>Selon la présente délibération</u>			
	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
D'après le budget initial			
Ou la précédente modification	3.921.221,45	1.832.452,91	2.088.768,54
Augmentation de crédit (+)	182.283,89	206.332,54	-24.048,65
Diminution de crédit (-)			0,00
Nouveau résultat	4.103.505,34	2.038.785,45	2.064.719,89

Melle Norma DI LEONE ayant obtenu la parole se charge de passer en revue les documents comptables. La parole est ensuite donnée aux membres du conseil qui le souhaitent. M. André ROUCOU n'a pas de remarques particulières sur la M.B. ordinaire, hormis l'augmentation de 100.000 € en faveur du CPAS qu'il juge exagérée. Ce qui selon lui traduit des crédits volontairement sous-estimés dès l'élaboration du budget. Cette façon d'agir est trompeuse et ne permet pas une analyse objective du budget. Il soupçonne que des augmentations seront encore programmées avec cette façon d'agir. Pour M. André ROUCOU, d'autres choix pouvaient être faits. M. GODRIE, en sa qualité de président du CPAS lui rétorque que la présentation des documents comptables résulte d'un choix politique et qu'ils ont été admis à l'unanimité par le conseil de l'action sociale y compris les membres de son groupe politique. Melle Caroline HORGNIES interroge le Collège afin de savoir si les crédits nécessaires pour liquider la prime de fin d'année 2008 selon les prescrits du statut communal ont été inscrits. Il lui sera répondu que les crédits en question feront l'objet d'une inscription pour la prochaine modification budgétaire. Elle rappelle aussi à M. le Bourgmestre qu'il avait reçu fin mai un courrier du syndicat à ce sujet ainsi qu'un rappel et que rien n'a encore été fait à ce jour. M. Jacques LERMUSIAUX signale que ces remarques faites au cours des précédentes séances ayant trait au CPAS (budget) restent d'actualité. Il interroge le Collège afin de savoir si on a réellement réalisé un audit des services. Il demande pourquoi une telle différence entre le subside communal d'Hensies et celui de Quiévrain alors que les communes sont sensiblement les mêmes. Au vu de la situation préoccupante, il demande qu'une liste des actions menées par le CPAS puisse être déposée pour examen de sorte que l'on sache déceler ce qui est réellement indispensable, à l'âge d'établir le budget 2011.-----

M. le Bourgmestre reconnaît que le CPAS offre de nombreux services auxquels s'adressent à une population précarisée mais tient à préciser que le Collège communal est parfaitement conscient du problème. Il annonce que Melle DI LEONE Norma, M. Christian GODRIE et les hauts fonctionnaires se sont déjà réunis et le feront à nouveau pour plancher sur le projet de budget 2011 en sachant que la situation est préoccupante. M. Christian GODRIE ajoute que les problèmes comptables du passé n'arrangent pas la situation actuelle, loin s'en faut. M. André ROUCOU lui rappelle qu'il les avait dénoncés de longue date mais qu'à chaque fois, ses interventions à ce sujet sont toujours restées lettre morte. M. le Bourgmestre tient à lui répondre que la succession de 5 receveurs en peu de temps n'a pas facilité les choses. Melle Caroline HORGNIES précise que la situation actuelle résulte d'une mauvaise gestion que l'on ne peut nier.-----

La M.B ordinaire est admise par 12 votes pour et 4 abstentions, celles de MM André ROUCOU, Christian BERIOT, Jacques LERMUSIAUX, Melle Caroline HORGNIES. L'abstention de Melle Caroline HORGNIES porte sur l'ensemble du document comptable, celles des conseillers ROUCOU, BERIOT, LERMUSIAUX sur le subside communal en faveur du CPAS pour les motifs exposés lors de leur intervention.-----

La M.B. extraordinaire est admise à l'unanimité.-----

5. CPAS
Compte 2009

Le Conseil communal approuve par 12 votes pour, 1 abstention, celle de M. Jacques LERMUSIAUX et 3 votes contre, ceux de M. André ROUCOU, Christian BERIOT, Melle Caroline HORGNIES les comptes annuels 2009 du CPAS lesquels donnent les chiffres suivants :

<u>Résultat budgétaire</u>		
	<u>Serv. Ordinaire</u>	<u>Serv. extraord.</u>
Droits constatés nets		
De l'exercice	+ 1.991.185,55	107.713,56
Engagements de l'exer.	- 2.039.666,29	20.489,99
Excédent/Déficit budg.	= 48.480,74	87.223,57

<u>Résultat comptable</u>		
	<u>Serv. Ordinaire</u>	<u>Serv. Extraord.</u>
Droits constatés nets		
De l'exercice	+ 1.991.185,55	107.713,56
Imputations de l'exerc.	- 1.985.044,93	15.189,42
Excédent/Déficit compta.	= 6.140,62	92.524,14

<u>Compte de résultats</u>	
Produits	+ 2.009.311,81
Charges	- 1.971.230,76
Résultat de l'exerc.	= 38.081,05

Bilan

Total bilantaire	750.477,73
Dont résultats cumulés :	
-Exercice	38.081,05
-Exerc.précéd.	-252.428,22

6.CPAS
MB 2 ord - extr.

Le Conseil communal approuve par 12 votes pour, 1 abstention celle de M. Jacques LERMUSIAUX, 3 votes contre, ceux de MM. André ROUCOU, Christian BERIOT, Melle Caroline HORGNIES la modification budgétaire ordinaire n° 2 du CPAS laquelle donne les résultats suivants :

Selon la présente délibération

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
D'après le budget initial			
Ou la précédente modification	1.995.445,72	1.995.445,72	0,00
Augmentation de crédit (+)	152.194,36	164.124,09	-11.929,73
Diminution de crédit (-)	11.820,00	23.749,73	11.929,73
Nouveau résultat	2.135.820,08	2.135.820,08	0,00

Le Conseil communal approuve à l'unanimité la modification budgétaire n°2 du CPAS laquelle donne les résultats suivants :

Selon la présente délibération

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
D'après le budget initial			
Ou la précédente modification	195.860,03	145.000,00	50.860,03
Augmentation de crédit (+)	21.363,54	0,00	21.363,54
Diminution de crédit (-)	6.000,00	-6.000,00	0,00
Nouveau résultat	211.223,57	139.000,00	72.223,57

7. Fabriques d'Eglises

Le Conseil communal émet un avis favorable unanime sur le projet de modification budgétaire n°1 de la fabrique d'Eglise Saint Georges à Hensies tel qu'il est annexé à la présente délibération. Le subside communal est diminué de 10 €.

Le Conseil communal émet un avis favorable unanime sur le projet de budget 2011 de la fabrique d'Eglise Saint Georges Hensies. Le budget 2011 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 23.639 €. Le subside communal pour couvrir les frais ordinaires du culte se chiffre à 1.9262,78 €.

Le Conseil communal émet un avis favorable unanime sur le projet de budget 2011 de la fabrique d'Eglise Notre Dame à Hainin. Le budget 2011 s'équilibre en dépenses et en recettes à 19.912,24 €. Le

subside communal pour couvrir les frais ordinaires du culte se chiffre à 16.840,86 €.

Le Conseil communal émet un avis favorable unanime sur le projet de budget 2011 de la fabrique d'Eglise Saint Martin à Thulin. Le budget 2011 s'équilibre en dépenses et en recettes à 41.541,50 €. Le subside communal pour couvrir les frais ordinaires du culte se chiffre à 24.043,46 €.

8. Liste des subsides

Le Conseil communal approuve à l'unanimité les modifications apportées à la liste des sociétés subsidiées parla commune pour l'exercice courant. Ajout : -la Speranza d'Italia - 400 €
-MFC Bing Bing - 250 €
-ASBL FEES (Famille Environnement Espace Social) - 1500 €

9. Marchés publics

Le Conseil communal,- Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Art L1122-11- Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an ; - Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Art L1122-30- Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure. Les délibérations du conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret. Vu l'article L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Art L1222-3- Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions. Il peut déléguer ces pouvoirs au collège des bourgmestre et échevins pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire. En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège des bourgmestre et échevins peut d'initiative exercer les pouvoirs du conseil visés à l'alinéa 1^{er}. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance. Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ; - Vu l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ; - Vu les Arrêtés royaux du 26 septembre 1996 et 29 janvier 1997 ayant pour objet d'établir les règles générales d'exécution des marchés publics ainsi que le nouveau cahier spécial des charges des marchés publics ; Considérant qu'il y ait lieu d'acheter du mobilier (armoire) pour le Receveur communal ; - Considérant qu'en bonne administration, il est essentiel que l'Administration communale dispose d'un matériel de qualité en vue de remplir ses missions ; - Considérant que le montant de l'investissement est estimé à 450 € TVAC et qu'il peut être fait choix d'une procédure négociée sans publicité ; Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 104/74198, projet 2010-0001 du service extraordinaire et que les voies et moyens seront assurés par voie de prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire par voie de modification budgétaire ; Par ces motifs Sur proposition du Collège communal : DECIDE à l'unanimité : Art 1 : d'approuver le C.S.Ch tel qu'il est annexé à la présente délibération ; Art 2 : de procéder à l'achat d'une armoire pour le Receveur communal par procédure négociée sans publicité ; Art 3 : le montant estimé du marché se chiffre à une somme de 450 € TVAC ; Art 4 : aucun cautionnement ne sera exigé.

Achat de tuyaux annelés

Le Conseil communal,- Attendu qu'il s'agit d'un marché public dont le montant est estimé à 4573,80 € TVAC ; - Attendu qu'il convient de lancer un marché public pour l'entretien exceptionnel de la voirie par une procédure négociée sans publicité lors du lancement ; - Attendu que les crédits budgétaires disponibles sont inscrits au service extraordinaire du budget « Entretien exceptionnel de la voirie » à la fonction 421/73160 (projet n°3) ; - Vu le cahier spécial des charges relatif à l'achat de tuyaux annelés destinés à la rue du Moulin, dressé par le service travaux et joint à la présente délibération ; - Sur proposition du Collège communal ; -

Après en avoir délibéré ;- DECIDE à l'unanimité : Art 1 : de lancer un marché public de fournitures visant à acheter des tuyaux annelés destinés à la rue du Moulin, pour l'entretien exceptionnel de la voirie par procédure négociée sans publicité. Art 2 : d'approuver le cahier spécial des charges tel qu'il est annexé à la présente délibération ;- Art 3 : d'estimer le montant du marché à la somme de 43573,80€ TVAC. Art 4 : de financer les travaux en question par un emprunt communal et d'imputer la dépense à l'article 421/73160 du service extraordinaire du budget communal 2010 (projet n°03).-----

M. André ROUCOU souhaite connaître l'endroit où seront posés les tuyaux en question et interroge le Collège afin de savoir s'il s'est intéressé s'il s'agissait d'une zone d'épuration individuelle. M. le Bourgmestre lui indique que l'endroit n'est pas en zone d'épuration individuelle. M. Daniel WAILLIEZ explique que le fait d'avoir choisi des tuyaux annelés permet aux ouvriers de les poser à la main sans devoir faire appel à des engins qui engendraient des frais supplémentaires.-----

Le Conseil communal,- Attendu qu'il s'agit d'un marché public dont le montant est estimé à 3.962€ TVAC ;- Attendu qu'il convient de lancer un marché public pour l'entretien exceptionnel de la voirie par une procédure négociée sans publicité lors du lancement ;- Attendu que les crédits budgétaires disponibles sont inscrits au service extraordinaire du budget « Entretien exceptionnel de la voirie » à la fonction 421/73160 (projet n°3) ; Vu le cahier spécial des charges relatif à l'achat de tuyaux en béton destiné à la rue des Chiens, dressé par le service travaux et joint à la présente délibération ;- Sur proposition du Collège communal ;- Après en avoir délibéré ;- DECIDE, à l'unanimité : Art 1 : de lancer un marché public de fournitures visant à acheter des tuyaux en béton destiné à la rue des Chiens, pour l'entretien exceptionnel de la voirie par procédure négociée sans publicité. Art 2 : d'approuver le cahier spécial des charges tel qu'il est annexé à la présente délibération ;- Art 3 : d'estimer le montant du marché à la somme de 3.962€ TVAC ;- Art 4 : de financer les travaux en question par un emprunt communal et d'imputer la dépense à l'article 421/73160 du service extraordinaire du budget communal 2010 (projet n°03) ; Vu le cahier spécial des charges relatif à l'achat de tuyaux en béton destiné à la rue des Chiens, dressé par le service travaux et joint à la présente délibération ;- Sur proposition du Collège communal ;- Après en avoir délibéré ;- DECIDE à l'unanimité : de lancer un marché public de fournitures visant à acheter des tuyaux en béton destinés à la rue des Chiens, pour l'entretien exceptionnel de la voirie par procédure négociée sans publicité. Art 2 : d'approuver le cahier spécial des charges tel qu'il est annexé à la présente délibération. Art 3 : d'estimer le montant du marché à la somme de 3.962 € TVAC ; Art 4 : de financer les travaux en question par un emprunt communal et d'imputer la dépense à l'article 421/73160 du service extraordinaire du budget communal 2010 (projet n°03).-----

Feu à pellets

Le Conseil communal,- Considérant qu'il y a lieu d'acheter un feu à pellets pour équiper la buvette du tennis de Thulin ;- Considérant que le montant de l'investissement est estimé à 2500 €TVAC et qu'il peut être fait choix d'une procédure négociée sans publicité ;- Considérant que les crédits appropriés seront inscrits lors de la prochaine MB à l'article 764/723-60 projet 2010 - 0040 du service extraordinaire et que les voies et moyens seront assurés par voie de prélèvement sur le fonds de réserve ;- Après avoir délibéré ;- Sur proposition du Collège communal,- DECIDE à l'unanimité : Art 1 : d'acheter un feu à pellets pour équiper la buvette du tennis de Thulin par une procédure négociée sans publicité ; Art 2 : d'approuver le CSCh tel qu'il est annexé à la présente délibération ;- Art 3 : d'estimer le montant du marché à la somme de 2500 € TVAC ; Art 4 : aucun cautionnement ne sera exigé.-----

Décorations de Noël

Le Conseil communal,- Considérant qu'il y a lieu d'acheter, dans le cadre des festivités de fin d'année, diverses garnitures de Noël et accessoires ;- Considérant que le montant de l'investissement est estimé à 10.000 € TVAC et qu'il peut être fait choix d'une procédure

négociée sans publicité ; - Considérant que les crédits appropriés seront inscrits à l'article 763/74198, projet 2010-0041 du service extraordinaire et que les voies et moyens seront assurés par voie d'un prélèvement sur le fonds de réserve ; - Après en avoir délibéré ; Sur proposition du Collège communal ; - **DECIDE** à l'unanimité : Art 1 : d'acheter diverses garnitures de Noël et accessoires dans le cadre des festivités de fin d'année par une procédure négociée sans publicité ; - Art 2 : d'approuver le cahier spécial des charges tel qu'il est annexé à la présente délibération ; - Art 3 : d'estimer le montant du marché à la somme de 10.000 € TVAC ; Art 4 : aucun cautionnement ne sera exigé.-----
M. le Bourgmestre motive l'inscription de ce point en faisant remarquer qu'il répond à une attente de la population qui juge insuffisantes les décorations de Noël. L'idée première sera de mettre un sapin sur toutes les places et les écoles seraient associées aussi.-----

Achat de ballast, sable, gravier..

Le Conseil communal, - Attendu qu'il s'agit d'un marché public dont le montant est estimé à 4573,80 TVAC ; - Attendu qu'il convient de lancer un marché public pour l'entretien exceptionnel de la voirie par une procédure négociée sans publicité lors du lancement ; - Attendu que les crédits budgétaires disponibles sont inscrits au service extraordinaire du budget « Entretien exceptionnel de la voirie » à la fonction 421/73160 (projet n°3) ; - Vu le cahier spécial des charges relatif à l'achat de divers matériaux (repris sous objet), dressé par le service travaux et joint à la présente délibération ; - Sur proposition du Collège communal ; - Après en avoir délibéré ; - **DECIDE** à l'unanimité : Art 1 : de lancer un marché public de fournitures visant à acheter divers matériaux pour l'entretien exceptionnel de la voirie par procédure négociée sans publicité ; Art 2 : d'approuver le cahier spécial des charges tel qu'il est annexé à la présente délibération ; Art 3 : d'estimer le montant du marché à la somme de 4573,80 € TVAC ; Art 4 : de financer les travaux en question par un emprunt communal et d'imputer la dépense à l'article 421/73160 du service extraordinaire du budget communal 2010 (projet n°3).-----

Achat de ciment

Le Conseil communal, - Attendu qu'il s'agit d'un marché public dont le montant est estimé à 365,90 € TVAC ; - Attendu qu'il convient de lancer un marché public pour l'entretien exceptionnel de la voirie par une procédure négociée sans publicité lors du lancement ; - Attendu que les crédits budgétaires disponibles sont inscrits au service extraordinaire du budget « Entretien exceptionnel de la voirie » à la fonction 421/73160 (projet n°3) ; - Vu le cahier spécial des charges relatif à l'achat de ciment en sac de 25 kg, dressé par le service travaux et joint à la présente délibération ; - Sur proposition du Collège communal ; - Après en avoir délibéré ; - **DECIDE** à l'unanimité : Art 1 : de lancer un marché public de fournitures visant à acheter du ciment en sac de 25 kg pour l'entretien exceptionnel de la voirie par procédure négociée sans publicité ; Art 2 : d'approuver le cahier spécial des charges tel qu'il est annexé à la présente délibération ; Art 3 : d'estimer le montant du marché à la somme de 365,90 € TVAC ; Art 4 : de financer les travaux en question par un emprunt communal et d'imputer la dépense à l'article 421/73160 du service extraordinaire du budget communal 2010 (projet n°3).-----

Achat d'empierrement au ciment à 3%

Le Conseil, - Attendu qu'il s'agit d'un marché public dont le montant est estimé à 2904€ TVAC ; - Attendu qu'il convient de lancer un marché public pour l'entretien exceptionnel de la voirie par une procédure négociée sans publicité lors du lancement ; - Attendu que les crédits budgétaires disponibles sont inscrits au service extraordinaire du budget « Entretien exceptionnel de la voirie » à la fonction 421/73160 (projet n°3) ; - Vu le cahier spécial des charges relatif à l'achat d'empierrement au ciment à 3% dressé par le service travaux et joint à la présente délibération ; - Sur proposition du Collège communal ; - Après en avoir délibéré ; - **DECIDE** à l'unanimité : Art 1 : de lancer un marché public de fournitures

visant à acheter de l'empierrement au ciment à 3% pour l'entretien exceptionnel de la voirie par procédure négociée sans publicité ; Art 2 : d'approuve le cahier spécial des charges tel qu'il est annexé à la présente délibération ; Art 3 : d'estimer le montant du marché à la somme de 2904€ TVAC ; Art 4 : de financer les travaux en question par un emprunt communal et d'imputer la dépense à l'article 421/73160 du service extraordinaire du budget communal 2010 (projet n°03).-----

Achat
d'hydrocarboné à
froid en sac de 25
kg.

Le Conseil,- Attendu qu'il s'agit d'un marché public dont le montant est estimé à 1089€ TVAC ; - Attendu qu'il convient de lancer un marché public pour l'entretien exceptionnel de la voirie par une procédure négociée sans publicité lors du lancement ; - Attendu que les crédits budgétaires disponibles sont inscrits au service extraordinaire du budget « Entretien exceptionnel de la voirie » à la fonction 421/73160 (projet n°3) ; - Vu le cahier spécial des charges relatif à l'achat d'hydrocarboné à froid en sac de 25 kg, dressé par le service travaux et joint à la présente délibération ; - Sur proposition du Collège communal ; - Après en avoir délibéré ; - DECIDE à l'unanimité : Art 1 : de lancer un marché public de fournitures visant à acheter de l'hydrocarboné à froid en sac de 25 kg pour l'entretien exceptionnel de la voirie par procédure négociée sans publicité ; - Art 2 : d'approuver le cahier spécial des charges tel qu'il est annexé à la présente délibération ; - Art 3 : d'estimer le montant du marché à la somme de 1089 € TVAC ; Art 4 : de financer les travaux en question par un emprunt communal et d'imputer la dépense à l'article 421/73160 du service extraordinaire du budget communal 2010 (projet n°3).-----

Achat d'un coupe
béton.

Le Conseil,- Attendu qu'il s'agit d'un marché public dont le montant est estimé à 3.195,99€ TVAC ; - Attendu qu'il convient de lancer un marché public pour l'achat de matériel et d'équipement par une procédure négociée sans publicité lors du lancement ; - Attendu que les crédits budgétaires disponibles sont inscrits au service extraordinaire du budget « achat de matériel et équipement » à la fonction 421/74451 (projet n°6) ; - Vu la fiche technique relative à l'achat d'un coupe béton de voirie, dressée par le service travaux et jointe à la présente délibération ; - Sur proposition du Collège communal ; - Après en avoir délibéré ; - DECIDE à l'unanimité : Art 1 : de lancer un marché public de fourniture visant à acheter un coupe béton de voirie par procédure négociée sans publicité ; Art 2 : d'approuver la fiche technique telle qu'elle est annexée à la présente délibération ; Art 3 : d'estimer le montant du marché à la somme de 3.195,99 € TVAC ; Art 4 : de financer l'achat en question par un emprunt communal et d'imputer la dépense à l'article 421/74451 du service extraordinaire du budget communal 2010 (projet n°6).-----

Achat de peinture
pour travaux à
l'église de Thulin.

Le Conseil,- Attendu qu'il s'agit d'un marché public dont le montant est estimé à 952,27 € ; - Attendu qu'il convient de lancer un marché public pour l'achat de peinture - formule 12 de Sigma en 20 kg par une procédure négociée sans publicité lors du lancement ; - Attendu que les crédits budgétaires disponibles sont inscrits au service extraordinaire du budget « Rénovation de l'Eglise de Thulin » à la fonction 790/72460 (projet n°22) ; - Vu la fiche technique relative à l'achat de peinture - formule 12 de Sigma en 20 kg, dressée par le service travaux et jointe à la présente délibération ; - Sur proposition du Collège communal ; - Après en avoir délibéré ; - DECIDE à l'unanimité : Art 1 : de lancer un marché public de fourniture visant à acheter de la peinture - formule 12 de Sigma en 20 kg, par procédure négociée sans publicité ; Art 2 : d'approuver la fiche technique telle qu'elle est annexée à la présente délibération ; Art 3 : d'estimer le montant du marché à la somme de 952,27 € TVAC ; Art 4 : de financer l'achat en question par un emprunt communal et d'imputer la dépense à l'article 790/72460 du service extraordinaire du budget communal 2010 (projet n°22).-----

Le Conseil,- Attendu qu'il s'agit d'un marché public dont le montant est estimé à 2000 € TVAC ; - Attendu qu'il convient de lancer un marché public pour l'engagement d'un coordinateur de sécurité et

Désignation d'un coordinateur sécurité-santé pour le Coron Bouillez (lotissement).

santé par une procédure négociée sans publicité lors du lancement ; - Attendu que les crédits budgétaires disponibles sont inscrits au service extraordinaire du budget « Coron Bouillez » à la fonction 930/73360 (projet n°42) ; - Vu le cahier spécial des charges, dressé par le service travaux et joint à la présente délibération ; - Sur proposition du Collège communal ; - Après en avoir délibéré ; **DECIDE** à l'unanimité : Art 1 : de lancer un marché public de service visant à engager un coordinateur de sécurité et santé, par procédure négociée sans publicité ; Art 2 : d'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ; - Art 3 : d'estimer le montant du marché à la somme de 2000 € TVAC ; Art 4 : de financer l'achat en question sur le fond de réserve et d'imputer la dépense à l'article 930/73360 du service extraordinaire du budget communal 2010 (projet n°42).-----
M. André ROUCOU suggère au collège de vérifier si un raccordement par l'arrière de la rue ne pourrait pas être envisagé, ce qui pourrait permettre une économie.-----

Archat de 4 chaudières pour logements vieux conjoints.

Le Conseil,- ratifie à l'unanimité la délibération du collège communal du 15 septembre 2010 qui décide ; Article 1^{er} : d'attribuer le marché ayant pour objet le remplacement de 4 chaudières type chaffoteaux MURAL Inoa 25 cf dans les logements des vieux-conjoints à la société SPRL Ets DEPREKEL, sise rue du Marais, 50 à 7620 HOLLAIN pour le montant de 5432,71 € TVAC ; Article 2 : Il a été fait choix, vu l'urgence d'une procédure négociée sans publicité ; Article 3 : Les crédits pour couvrir la dépense seront inscrits via modification budgétaire à l'article 922/723-60 projet 39 et les voies et moyens seront assurés par un prélèvement du fonds de réserve.-----

Achat d'un ordinateur pour la receveuse.

Le Conseil revoit sa délibération du 21 juin dernier et décide de porter à 1290,85 € le montant relatif à l'achat de l'ordinateur en question en lieu et place des 1150 € initialement prévus.-----

10. Décompte final réfection des trottoirs rue de Chièvres.

Le Conseil communal,- Revu sa délibération du 26 octobre 2006 approuvant la quote-part communale pour la réalisation d'un revêtement neuf en dalles avec mise en place de bordures dans le cadre de renouvellement des installations SWDE rue de Chièvres pour un montant de 176.407,83 € TVAC y compris 3% de surveillance. Le montant hors surveillance étant de 171.269,74 €. Vu la lettre du 22 juin 2010 par laquelle la SWDE fixe la participation financière communale des travaux susmentionnés à 207.236,39 €, ce qui correspond au décompte. Considérant qu'il y a lieu de revoir le montant de la quote-part communale en tenant compte de la TVA.- Considérant que les crédits budgétaires supplémentaires seront inscrits à l'article 421/73160, projet 2010-0035 du service extraordinaire par voie de modification budgétaire ; - Considérant que les voies et moyens seront assurés par un emprunt communal ; - **DECIDE** à l'unanimité d'approuver la participation financière de la quote-part communale des travaux, rue de Chièvres à 7350 Hensies relatif à un revêtement neuf en dalles avec mise en place de bordures à 207.236,39 € TVAC en lieu et place des 176.407,83 € prévus initialement.-----

11. Travaux réfection des trottoirs rue de Crespin suite travaux SWDE.

Le Conseil, Vu l'offre de prix de la société SODRAEP datée du 15 septembre dernier dans le cadre des travaux de réfection des trottoirs à la rue de Crespin à Hensies suite aux travaux de renouvellement des installations SWDE à la rue de Crespin, (84.700 €) TVAC pour une quantité présumée de 1400 m² ; - Vu l'accord de la SWDE par courrier du 22 septembre de procéder aux réfections complémentaires des trottoirs à l'entreprise DODRAEP, précitée et de les facturer au prix de 50 €/m² HTVA, la société Wallonne des eaux étant maître d'œuvre dans le cadre des travaux de réfection et qu'il y a donc lieu de passer via ses services pour passer commande ; - **DECIDE** d'approuver la réfection complémentaire des trottoirs pour le prix de 84.700 € TVAC pour une quantité présumée de 1400 m². Après exécution des travaux, il sera réalisé en présence de la commune, de la SWDE et de la S.A. SODRAEP un mesurage contradictoire.-----

Melle Caroline HORGNIES relate les problèmes rencontrés par les riverains et demande de veiller à ce que les travaux de réfection soient réalisés avec diligence.-----

12. Environnement -
Contrat de rivière

Le Conseil,- Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Art L1122-11- Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an ; - Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Art L1122-30 - Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure. Les délibérations du conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret. Considérant que l'affiliation de la commune de Hensies au contrat de rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ; - Considérant qu'il y a lieu d'approuver un programme d'actions pour la restauration, la protection et la valorisation des ressources en eau du sous-bassin hydrographique de la Haine ; - Vu le programme d'actions 2011-2012-2013 pour la commune d'Hensies ; - Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ; - Après en avoir délibéré ; **DECIDE** à l'unanimité : Art 1 : d'approuver à l'unanimité le programme d'action 2011-2012-2013 pour la commune d'Hensies tel qu'il est annexé à la présente délibération ; Article 2 : d'adresser copie de la présente délibération au Contrat de Rivière de la Haine, rue des Gaillers à 7000 Mons. -----

Melle Norma DI LEONE commente le dossier et rappelle que les actions proposées sont sans frais pour la commune.-----

13. ADL Rapport
d'activités 2009.

Le Conseil communal,- Considérant l'adhésion de la commune de Hensies au projet « Agence de Développement Local » depuis 2008 ; - Considérant l'octroi d'un agrément par les Ministres ayant l'Economie, l'Emploi et les Affaires Intérieures dans leurs attributions à la date du 11 mars 2008 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008 à l'Agence de Développement Local de Hensies-Quiévrain-Honnelles ; - Considérant la création de l'ASBL « Agence de Développement Local de Hensies-Quiévrain-Honnelles » au 1^{er} juillet 2008 ; - Considérant la mise en annexe des pièces justificatives relatives aux comptes 2009 ainsi que du rapport d'activités 2009 ; - Considérant l'approbation du rapport d'activités 2009 par le Conseil d'administration de l'ASBL « Agence de Développement Local de Hensies-Quiévrain-Honnelles » le 29 avril 2010 ; - Considérant l'approbation des comptes annuels 2009 par l'Assemblée Générale de l'ASBL Agence de développement Local de Hensies-Quiévrain-Honnelles réunie le 27 mai 2010 ; - Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ; - **DECIDE** à l'unanimité : Art 1 : d'approuver le rapport d'activités 2009 tel qu'il est annexé à la présente délibération. Art 2 : d'adresser à qui de droit une copie de la présente délibération.-----

14. ASBL SYMBIOSE
Bilan 2009.

Le Conseil communal approuve à l'unanimité le bilan pour l'année 2009 de l'ASBL Symbiose tel qu'il est annexé à la présente délibération.-----

15
Finances
Prime communale
panneaux voltaïques

Le Conseil communal,- Vu le Protocole de Kyoto et l'engagement de la Belgique à réduire ses émissions de gaz à effet de serre ; - Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 modifiant l'arrêté ministériel du 20 décembre 2007 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie ; - Considérant la modification du régime de primes pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques reprise dans l'arrêté ministériel susmentionné ; - Vu le poste budgétaire spécifique consacré à la prime communale à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur l'entité d'Hensies ; - Revu sa délibération du 10/03/2009 relatif à la prime communale pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques ; - Sur la proposition du Collège communal qui souhaite encourager ces initiatives en octroyant une prime complémentaire ; - **DECIDE** à l'unanimité d'adopter le règlement relatif à l'octroi de la prime pour l'installation de panneaux solaire photovoltaïques à partir du

01/01/2010, selon les modalités reprises ci-dessous : Article 1^{er} : Le Collège communal peut octroyer, à toute personne physique ou morale qui en fait la demande, une prime unique pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le territoire de la commune d'Hensies. Article 2 : Cette prime est subordonnée au respect des conditions suivantes ; - Les panneaux solaires photovoltaïques doivent être fixés sur un bâtiment ou ancrés sur un terrain en tout ou en partie bâti ; - Ils doivent être installés en conformité avec les dispositions prévues par le Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ; - L'installation complète doit être réalisée par un entrepreneur enregistré disposant de l'accès réglementé soit pour les activités électrotechniques (anciennement installateur-électricien), soit pour les activités de la toiture et de l'étanchéité. Toutefois, le raccordement électrique doit être réalisé par un entrepreneur enregistré disposant de l'accès réglementé pour les activités électrotechniques ; - Pour cette installation, le demandeur doit disposer de la notification d'acceptation de la CWaPE relative à la demande préalable d'octroi de certificats verts et de labels de garantie d'origine ; Article 3 : La prime est fixée au montant forfaitaire de CENT euros (100,00€) et sera attribuée selon l'ordre chronologique d'introduction des demandes recevables. Article 4 : La demande de prime est adressée à l'Administration communale d'Hensies endéans un délai de 6 mois maximum prenant cours à la date de la notification d'acceptation de la CWaPE relative à la demande préalable d'octroi de certificats verts et de labels de garantie d'origine. Article 5 : La demande est introduite au moyen du formulaire annexé au présent règlement dont il fait partie intégrante, accompagné des documents justificatifs suivants : - Une copie de la notification de la décision d'acceptation de la CWaPE relative à la demande préalable d'octroi de certificats verts et de labels de garantie d'origine. Article 6 : Le Collège communal statue dans les soixante (60) jours de la réception de la demande et des documents justificatifs visés à l'article 5 et notifie sa décision par lettre dans les trente (30) jours. Article 7 : L'autorité communale se réserve le droit de faire procéder à toute vérification nécessaire sur les lieux après en avoir averti préalablement le demandeur par courrier. Article 8 : La prime est octroyée dans les limites des crédits budgétaires prévus à cet effet. Les demandeurs qui respectent les conditions d'octroi de la prime mais qui n'auraient pu en bénéficier en fonction des limites budgétaires, deviennent prioritaires pour l'octroi de la prime après adaptation éventuelle des crédits budgétaires ou, à défaut, lors de l'exercice suivant. Article 9 : Toute question d'interprétation relative au présent règlement, à l'attribution de la prime communale, à son paiement ou remboursement éventuel sera réglée par le Collège communal, sans recours possible.-----
Melle Norma DI LEONE précise qu'il s'agit ici d'adapter le règlement selon les nouvelles dispositions prises par la R.W.-----

Le Conseil,- Considérant que Mr TRICART Ludovic, domicilié rue Achille DANNEAU n°35 à 7332 SIRAUT, a sollicité un permis d'urbanisme pour la construction de 16 habitations unifamiliales, d'un immeuble à appartements (6 appartements) et l'ouverture d'une nouvelle voirie - rue Léon Mahieu - Ruelle du Clerc à HENSIES (Thulin ; - Vu les plans produits par l'intéressé à l'appui de sa demande, et présentant l'ouverture d'une nouvelle voirie (reliant la rue Léon Mahieu à la Ruelle du Clerc) et l'élargissement du sentier vicinal n°22 complété par un sentier piétonnier débouchant sur un petit espace vert ; - Vu la promesse de cession en date du 17/02/2010, par laquelle Mr Ludovic TRICART s'engage à céder gratuitement à la Commune d'Hensies les parties de parcelles nécessaires à l'ouverture de la nouvelle voirie et à l'élargissement du sentier n°22, telles que figurées aux plans dressés en date du 17/02/2010 par le Géomètre précité ; - Considérant que le Conseil communal décide l'acquisition des dites parties de parcelles concernées ; - Attendu que ce projet a été soumis à l'enquête publique du 07/06 au 26/06/2010 inclus, et dont le procès-verbal de clôture atteste qu'elle a suscité les réclamations ci-annexées ; - Vu le nouveau plan terrier 1/3 (feuilles 4,5,6,7 et 8) rectifié à notre demande, en date du 14/09/2010, par

le Géomètre-Expert, Mr Stéphane MATHIEU, apportant les modifications à effectuer suite au rapport du Service Régional d'Incendie de Quiévrain, émis en date du 07 juillet 2010, réf JMT-185-2010 ; - Considérant que suite au rapport émis par Mr M. ESTIVENART, Commissaire-Voyer, en date du 07/06/2010, réf. I.10.404.15, la reprise par la Commune de la voirie créée ne pourra intervenir qu'à titre gratuit, après réception définitive des travaux et sur la base d'un plan de délimitation établi par un géomètre à fournir par le demandeur, renseignant les nouvelles limites de voirie ; - Vu l'article 128 du CWATUP- ; **EMET un AVIS FAVORABLE** par 14 votes pour et 2 abstentions, celles de M. André ROUCOU et Melle Caroline HORGNIES sur l'ouverture de la nouvelle voirie (reliant la rue Léon Mahieu à la Ruelle du Clerc) et l'élargissement du sentier n°22 complété par un chemin piétonnier débouchant sur un petit espace vert, détaillé ci-dessus.-----

M. le Bourgmestre expose le projet d'un lotissement privé. M. André ROUCOU regrette que l'affaire n'ait pas été portée au conseil pour en débattre préalablement. Il estime que l'on aurait pu faire un chemin pour relier la rue E. Vandervelde et rappelle que la rue Léon Mahieu est déjà encombrée. M. le Bourgmestre précise que la nouvelle voirie sera en sens unique vers la rue Léon Mahieu et fait remarquer que la proposition de M. ROUCOU ne vise qu'à relier la rue E. Vandervelde. Mme Stéphanie DEBEAUMONT suggère que l'agencement de la circulation fasse l'objet d'un prochain débat.-----

Le Conseil examine ensuite le point supplémentaire déposé par Mme la conseillère communale Stéphanie DEBEAUMONT et qui porte sur l'organisation des classes vertes 2010-2011.-----

Mme Stéphanie DEBEAUMONT ayant obtenu la parole, expose à l'Assemblée la raison pour laquelle elle a jugé bon de déposer ce point. Elle s'appuie sur une note remise aux parents, cette note ayant outré de nombreux parents. Elle interroge le Collège communal afin d'être informée du suivi donné par le P.O. Mme Yvane BOUCART en sa qualité d'échevine de l'enseignement précise qu'elle a rencontré les enseignantes concernées pour mise au point. Elle indique que rien n'oblige les enseignantes à y participer M. le Bourgmestre ajoute qu'il était au courant du problème et que le Collège avait d'initiative pris toutes les dispositions utiles pour solutionner le problème. A cet effet, l'Autorité collégiale précise qu'un autre centre a été trouvé aux mêmes conditions. Melle Caroline HORGNIES estime quant à elle que dans cette affaire on a donné raison aux enseignantes. M. le Bourgmestre regrette que l'on ait alerté trop tôt les parents alors qu'une solution se profilait. M. Jean-Louis LETOT rappelle l'énorme responsabilité engagée par les enseignants qui participent aux classes vertes et qui implique un service 24h/24 pendant 5 jours, ce qui n'est pas chose aisée.-----

Monsieur le Président décrète le huis clos.-----